



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230914-20230914_02-AU

N°20230914/02

DECISION DU MAIRE

*relative au débroussaillage des bordures et au broyage des accotements
du chemin rural « Hennert »*

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la construction récente du nouveau bâtiment relatif à l'accueil périscolaire et à la médiathèque sis place des fêtes,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de procéder à l'entretien des bordures et accotements du chemin rural « Hennert »

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à l'entreprise EARL de la Chapelle Saint Laurent, la prestation de débroussaillage des bordures et broyage des accotements du chemin rural « Hennert » (1250 ml) pour un montant total de 1 620.00€ TTC.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision et d'engager, liquider et mandater les dépenses afférentes dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 14 septembre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK